

Conférence générale

GC(SPL.3)/1

5 Janvier 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Troisième session extraordinaire

Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹, le Directeur général fait savoir à tous les Membres de l'Agence qu'une session extraordinaire de la Conférence générale s'ouvrira en la salle du Conseil B/M1 du bâtiment M du Centre international de Vienne le vendredi 27 janvier 2023 à 10 h. En application de l'article 3 du Règlement intérieur, le Directeur général convoque cette session extraordinaire comme suite à une demande formulée par le Conseil des gouverneurs le 23 décembre 2022.
2. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session extraordinaire l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, il est indiqué à l'intention du Bureau, pour chaque point, si la question devrait d'abord être examinée par la Conférence en séance plénière ou par un autre organe.

¹ Document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Dispositions concernant la Conférence générale
 - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen
 - b) Date de clôture de la session
3. Examen des pouvoirs des délégués
4. Projet de mise à jour du budget de l'Agence pour 2023 (révisée)
5. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2023

Annotations

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau *Séance plénière*

En application de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et cinq autres membres, sur proposition du président.

2. Dispositions concernant la Conférence générale *Séance plénière*

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen *Bureau*

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document. La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 18) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

b) Date de clôture de la session *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, la date de clôture de la session, après avoir examiné une recommandation formulée par le Bureau à ce sujet.

3. Examen des pouvoirs des délégués *Bureau*

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

4. Projet de mise à jour du budget de l'Agence pour 2023 (révisée) *Séance plénière*

En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale doit approuver la Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023 (révisée), que le Conseil lui soumet, en application de l'article XIV.A, dans le document GC(SPL.3)/2.

5. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2023 *Séance plénière*

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2023 sera soumis à la Conférence générale.